

OFFRE DE MISE A DISPOSITION DE TERRES

Contexte

L'association Paysan bio direct est composée de 279 adhérent.e.s et emploie 2 salariées, respectivement à plein temps en maraîchage et à mi-temps en administratif. L'objet de l'association est la transmission des savoirs paysans, la préservation des paysages et la sensibilisation à l'environnement. Cela passe notamment par la production de fruits et légumes en Agriculture Biologique. L'ensemble du lieu est loué à Mr Chauvet, agriculteur retraité, propriétaire foncier et membre fondateur de l'association.

L'association ne produit à ce jour pas l'ensemble des produits commercialisés auprès de ses adhérent.e.s, et dispose de surfaces qu'elle n'a pas le temps de mettre en culture. En vue de compléter le stand de vente à la ferme, l'association se propose comme structure de base pour une implantation agricole, permettant à une personne de débiter son activité et se faire connaître, afin de rayonner sur la commune. Elle recherche alors un.e porteur.se de projet intéressé.e pour cultiver les parcelles libres de l'association sous forme d'espace test éphémère, et en lien étroit avec cette dernière.

Au-delà, l'association se projette comme une pépinière d'installations sur la commune. Toutes productions confondues, elle pourrait servir de lieu de stockage, de transformation et de vente. Et de par la reconnaissance dont elle dispose localement, débloquent de nouvelles opportunités foncières, pour compléter les surfaces existantes ou/et en vue de la sortie de test d'activité des porteurs de projet.

Lieu :

Département : Bouches-du-Rhône

Commune : Barbentane

Environnement : Plaine agricole irriguée, avec arboriculture, maraîchage, grandes cultures et friches ; zone péri-urbaine

Les terres :

Surface : 1.3ha

- Siège de l'association, chemin des Resvaux

Topographie : Plat

Environnement : Maraîchage AB, autres cultures

Accès : Accès par l'entrée de l'association Paysan bio direct

Antécédents : Maraîchage AB

Certification et durée : Labellisation AB depuis une 20aine d'années

Accès à l'eau : Eau du réseau sous pression ou forage équipé selon les parcelles, avec un report de charges au prorata des surfaces (environ 200€/ha/an).

Accès à l'électricité : Electricité en triphasé disponible au siège de l'association : possibilité d'avoir accès à l'électricité sous les mêmes conditions que pour le matériel (voir ci-dessous).

Mode de mise à disposition des terres :
--

Mode de mise à disposition :

Mise à disposition des parcelles sous forme de lieu test éphémère :

- Prêt à usage (gratuit hors transfert de charges)
- Contrat d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois dans le cadre du test d'activité

Autres conditions :

- Réaliser des productions en respectant le cahier des charges Agriculture Biologique et sans recours aux bâches plastiques ;
- Réaliser des productions complémentaires à celles déjà assurées par l'association (exemples : pommes de terre, poireaux, artichauts, asperges, carottes, petits fruits) ;
- Réaliser la commercialisation de la production sur la vente à la ferme de l'association, ce qui n'exclut pas d'avoir d'autres débouchés.

Matériel mis à disposition :

Immobilier :

- Serre à plants, dont l'espace sera partagé par les différents usager.e.s (serre verre disponible, tunnel pépinières en préparation pour le printemps 2024) ;
- Cuisine tout équipée pour la transformation (finalisation des travaux prévues pour le printemps 2024) ;
- Espaces de vente.

Autres matériels :

- Motteuse ;
- Tracteur et matériels attelés ;
- Outils manuels.

Conditions et modalités de mise à disposition :

Les utilisations de matériels et d'infrastructures devront être anticipées, partagées et si nécessaire discutées une semaine à l'avance. Elles seront ensuite consignées dans un cahier de suivi.

La contrepartie est l'apport de sa force de travail à l'association à raison de 1/2 journée de 4h par semaine ou une contribution de 200€ par mois ou bien un mix des deux.

Les frais d'entretien, le carburant et les autres consommables seront répartis au prorata du temps d'utilisation du matériel. Toute casse de matériel due à une erreur de manipulation sera à la charge de la personne qui en est responsable.

La personne en test accepte d'utiliser le matériel en l'état, y compris en l'absence du respect de toutes les normes de sécurité, et ne tiendra pas le prêteur pour responsable en cas d'accident.

La personne en test devra s'équiper avec son propre réseau d'irrigation sur la ou les parcelles, et mettre en place ses propres infrastructures si requis (tunnel de culture ou d'élevage, ateliers de transformation complémentaires type fromage ou pain). Ce matériel restera son entière propriété pendant et à l'issue du test. L'association n'a pas les moyens de supporter ce type d'investissements à ce jour, mais des demandes de subventions pourront néanmoins être tentées au nom de l'association.

La personne en test pourra stocker du matériel, et des productions en petite quantités dans les espaces déjà dédiés à l'association. Mais la capacité de stockage reste limitée. L'association pourra éventuellement accueillir sur site d'autres moyens de stockage apportés par la personne (caisse frigo par exemple).

Pour les ventes, la proposition serait de peser les quantités apportées par la personne en test, peser les éventuels surplus en fin de vente, et faire caisse commune pendant la vente en répartissant l'astreinte de la vente.

Autres :

Logement :

Pas de logement disponible

Possibilité d'habitat mobile et conditions :

Néant.

Autres productions présentes sur le site :

Maraîchage AB réalisé par l'association, et 6 brebis de l'association.

Profil recherché du (de la) ou des candidat-e-s:

Préalables :

Avoir suivi une période d'immersion bénévole ou salariée au sein de l'association (selon les besoins et finances de cette dernière), de façon à avoir le temps pour le preneur d'observer, d'appréhender le fonctionnement de la structure, et d'approfondir ensemble les conditions de la mise à disposition du lieu.

Sensibilité de l'association :

- Ouverture à toute activité complémentaire de l'existant ;
- Intérêt croissant de l'association pour la traction animale, en particulier asine.

Lien recherché :

- Possibilité de bénéficier de conseil de la part de la salariée agricole de l'association et du propriétaire agriculteur retraité dans le cadre du test d'activité ;

- Au-delà des conditions de mise à disposition, intérêt pour la réalisation de chantiers en commun dans une forme de réciprocité.

Possibilités de poursuite après le test :

A discuter au fil de l'eau en fonction du déroulement du test et des affinités au travail. En cas de départ de la structure, la personne devra emporter son propre matériel, à moins qu'un repreneur du lieu test ne soit intéressé par son rachat.

Notion d'Espace Test Agricole (ETA) :
--

L'ETA est une espace de concertation multi-acteurs autour de la création d'activité agricole innovante, sous la forme de test d'activité. Il s'appuie sur un dispositif comprenant :

- une animation du multi-partenariat (espace de débat, de capitalisation, d'innovation socio-économique), et de groupes locaux d'appui au test ;
- des lieux test fixes (si on ne peut rester au-delà de 3 ans de test) ou éphémères (s'ils se transforment en lieux pérennes d'activité agricole) ;
- une structure (couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi) pour porter juridiquement, administrativement et comptablement les situations de test ;
- un accompagnement, pour superviser les porteur-se-s de projets généralement non issu-e-s du territoire et du monde agricole.